

**Avis public**



**PROMULGATION**

**RÉSOLUTION CA24 29 0228 (PP-2023-002-1)**

AVIS est donné que la résolution suivante a été adoptée à la séance extraordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 15 février 2024 :

**RÉSOLUTION CA24 29 0228 (PP-2023-002-1)**

Résolution modifiant la résolution CA23 29 0274 du PP-2023-002 adoptée à la séance extraordinaire du 20 octobre 2023 en ajoutant la disposition suivante : de permettre que les murs du premier étage, calculé sur une hauteur de 2,3 m au-dessus de la fondation du bâtiment, soient recouverts à une proportion minimale de 75 % de maçonnerie, de fibrociment de haute densité, de béton architectural ou de verre et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040.

Cette résolution est entrée en vigueur le 10 septembre et peut être consultée sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [montreal.ca/pierrefonds-roxboro](http://montreal.ca/pierrefonds-roxboro).

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO  
ce vingt-troisième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre.

Le secrétaire d'arrondissement,



Me Jean-François Gauthier, MBA

/ae

**Extrait authentique du procès-verbal d'une  
séance du conseil d'arrondissement**

**Genuine Extract from the minutes of  
a Borough Council Sitting**

Séance ordinaire du lundi  
9 septembre 2024 à 19 h

Résolution: CA24 29 0228

Regular sitting of Monday  
September 9, 2024 at 7 p.m.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION –  
PP-2023-002-1  
LOTS 1 388 869 ET 1 388 871

ADOPTION OF RESOLUTION –  
PP-2023-002-1  
LOTS 1 388 869 AND 1 388 871

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution CA23 29 0274 adoptée lors de la séance extraordinaire du 20 octobre 2023 concernant le PP-2023-002 pour la construction d'un bâtiment résidentiel de quinze (15) logements dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec* puisque le requérant souhaite utiliser davantage de revêtement métallique en aluminium sur la façade arrière du bâtiment, ce qui a pour effet de rendre l'élévation arrière non conforme aux exigences de l'article 262 du Règlement de zonage CA29 0040;

WHEREAS it is necessary to amend resolution CA23 29 0274 adopted at the special sitting of October 20, 2023, concerning PP-2023-002 for the construction of a fifteen-unit (15) residential building construction project under the *Quebec Affordable Housing Program* since the property owner wishes to use more aluminium metal cladding on the rear elevation of the building, which would render the rear elevation non-compliant with the requirements of article 262 of Zoning By-law CA29 0040;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 5 août 2024 par la résolution numéro CA24 29 0189;

WHEREAS the first draft resolution has been adopted at the August 5, 2024 sitting by resolution number CA24 29 0189;

ATTENDU qu'une réunion du Comité consultatif d'urbanisme a été tenue le 13 septembre 2023 à 17 h 30, à l'issue de laquelle le projet particulier de construction a été recommandé par ledit comité;

WHEREAS a meeting of the Urban Planning Advisory Committee has been held on September 13, 2023 at 5:30 p.m., at the end of which the specific construction proposal was recommended by said committee;

ATTENDU que la disposition de la résolution CA24 29 0189 n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A19.1);

WHEREAS the provision of resolution number CA24 29 0189 is not subject to referendum approval pursuant to section 123.1 of the Act respecting land use planning and development (R.S. Q., c. A 19.1);

**Il est proposé par  
le conseiller Benoit Langevin  
appuyé par  
la conseillère Catherine Clément-Talbot**

**It was moved by  
Councillor Benoit Langevin  
seconded by  
Councillor Catherine Clément-Talbot**

ET RÉSOLU

AND RESOLVED

D'ADOPTER, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution PP-2023-002-1 modifiant la résolution numéro CA23 29 0274 du PP-2023-002 adoptée à la séance extraordinaire du 20 octobre 2023 en ajoutant la disposition suivante :

TO ADOPT, by virtue of by-law CA29 0045 concerning specific construction and occupancy proposals for an immovable (PPCMOI) resolution PP-2023-002-1 modifying resolution number CA23 29 0274 for PP-2023-002 adopted at the October 20, 2023 special sitting by adding the following provision:

DE permettre que les murs du premier étage, calculé sur une hauteur de 2,3 m au-dessus de la fondation du bâtiment, soient recouverts à une proportion minimale de 75 % de maçonnerie, de fibrociment de haute densité, de béton architectural ou de verre et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040.

TO allow the walls of the first floor, calculated on a height of 2.3 m above the foundation of the building, to be coated in a minimum proportion of 75% of masonry, of high-density fiber-cement, of architectural concrete or of glass and that, notwithstanding any contradicting provisions in zoning by-law CA29 0040.

40.08 1248707019

Dimitrios (Jim) BEIS

Jean-François GAUTHIER

---

Maire d'arrondissement  
Mayor of the Borough

---

Secrétaire d'arrondissement  
Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 11 septembre 2024

---

Jean-François GAUTHIER  
Secrétaire d'arrondissement  
Secretary of the Borough